



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

Délibération n°2021050

Date de convocation : 01/04/2021

Membres en exercice : 38

Votants : 37

Pour : 28

Contre : 8

Abstention : 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le :

L'an deux mil vingt-et-un, le huit avril à seize heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

Présents :

Caderousse : REYNIER-DUVAL Christophe, REHOR Béatrice, VANDALLE Stéphanie

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude, KRAMER Céline

Courthézon : PAGET Nicolas, CAMBON Alexandra, MARTIN Corinne, MOUREAU Xavier, JABLONSKI Christelle, LAUZEN-JEUDY Fanny

Jonquières : BISCARRAT Louis, FLEURY George-Andrée, QUESTA Martial, KLYZ Sandrine, BRUNET Denis, VERMEILLE Thierry

Orange : BOMPARD Jacques, BOMPARD Yann, GALMARD Marie-Thérèse, GASPA Catherine, MARQUOT Xavier, ARSAC Marcelle, PASERO Jean-Pierre, ARGENSON Jonathan, EICKMAYER Joëlle, MARQUESTAUT Pierre, BEYNEIX Céline, BOURGEOIS Claude, ANDRÈS Valérie, NORMANI Carole, LAROYENNE Gilles, HALOUI Fabienne

Absents ayant donné pouvoir : LORHO Marie-France pouvoir à BOMPARD Yann, LOPEZ Christine pouvoir à GASPA Catherine, FENOUIL Jean-Pierre pouvoir à PAGET Nicolas, MAFFRE Claudine pouvoir à AVRIL Claude

Absent non représenté : SABON Denis

Secrétaire de Séance : MARQUOT Xavier

OBJET : DECHETS / UNITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES / MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE LA FUTURE UNITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur : M. Christophe REYNIER-DUVAL

VU les articles L5211-9, et L2224-13 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2171-3 du Code de la commande publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange applicables au 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que le centre d'enfouissement des ordures ménagères résiduelles (OMR) de DELTA DÉCHETS a fermé en 2019 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2484 00236-20210415-DCC2021050-

CONSIDÉRANT que devant l'augmentation du coût de traitement, la CCPRO souhaite définir un projet d'Unité de Traitement et de Valorisation des déchets ménagers sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'elle entend par ailleurs répondre au principe de proximité pour le traitement des déchets par la création d'une Unité de Traitement et de Valorisation, conformément à son PCAET, ainsi qu'aux orientations du PRPGD de la Région Alpes Côte d'Azur :

- Valorisation matière de la fraction recyclable des OMR et du tout-venant de déchèteries ;
- Valorisation énergétique de la fraction résiduelle non recyclable des OMR et du tout-venant de déchèteries ;
- Enfouissement de la fraction résiduelle non valorisable.

Afin de satisfaire à ce besoin il est envisagé de lancer une consultation visant à la sélection d'un opérateur en vue de la conclusion d'un marché global de performances conformément à l'article L.2171-3 du Code de la Commande Publique, qui aura pour objet la conception et la réalisation des travaux en vue de la réalisation d'une Unité de Traitement et de Valorisation des déchets ménagers, ainsi que son exploitation et la maintenance de cette dernière.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** le principe de recourir à un marché global de performance en vue de la conception et la réalisation des travaux pour la réalisation d'une Unité de Traitement et de Valorisation des déchets ménagers, ainsi que l'exploitation et la maintenance de cette dernière ;
- **AUTORISE** le Président à lancer une procédure de mise en concurrence, sous la forme d'une procédure avec négociation, à cet effet ;
- **SOLLICITE** toutes les aides financières que l'éligibilité du projet permet ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
Orange, le 13/04/2021

Le Président,

Jacques BOMPARD

